



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
20 décembre 2010

Français  
Original : anglais



**Vingt-sixième session du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**  
Nairobi, 21-24 février 2011  
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions de politique générale : gouvernance internationale de l'environnement**

**Gouvernance internationale de l'environnement**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent rapport a été élaboré conformément au paragraphe 3 de la décision SS.XI/1, par lequel le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'indiquer, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les réformes graduelles, figurant dans la liste des options, qui pourraient être mises en œuvre immédiatement au cours de la période biennale 2010-2011 et celles qui pourraient être intégrées à l'élaboration du programme de travail pour la période 2012-2013, et de présenter un rapport sur cette question au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session.

\* UNEP/GC.26/1.

1. En adoptant, le 20 février 2009, la décision 25/4 sur la gouvernance internationale de l'environnement, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a suivi une recommandation consignée dans le rapport des coprésidents des consultations informelles de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, en date du 10 février 2009, dans lequel les coprésidents exprimaient leur espoir que les ministres de l'environnement « trouveraient un compromis politique et confieraient à leurs délégations à New York des propositions pragmatiques, originales et constructives permettant d'améliorer le système actuel ».
2. Au paragraphe 1 de sa décision 25/4, le Conseil d'administration a créé un groupe consultatif, représentatif au plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau où chaque région des Nations Unies serait invitée à proposer de deux à quatre gouvernements participants et qui resterait ouvert à la participation d'autres gouvernements intéressés. Au paragraphe 2 de la même décision, le Conseil a prié le groupe de ministres ou représentants de haut niveau de présenter, à l'issue de ses travaux, une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil/Forum à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies.
3. Ce Groupe consultatif s'est réuni les 27 et 28 juin 2009 à Belgrade, puis les 28 et 29 octobre 2009 à Rome. Les débats du Groupe ont été consignés dans un résumé établi par les coprésidents sous le titre « Processus de Belgrade : vers l'élaboration d'un ensemble d'options pour la gouvernance internationale de l'environnement ».
4. Au paragraphe 3 de la décision SS.XI/1 du Conseil d'administration relative à la gouvernance internationale de l'environnement, le Directeur exécutif a été prié, en consultant pleinement tous les gouvernements par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, d'indiquer, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les réformes graduelles, figurant dans la liste des options, qui pourraient être mises en oeuvre immédiatement au cours de la période biennale 2010-2011 et celles qui pourraient être intégrées à l'élaboration du programme de travail pour la période 2012-2013, et de présenter un rapport sur cette question au Conseil/Forum à sa vingt-sixième session.
5. En mars 2010, un tableau a été élaboré par le secrétariat pour faciliter la mise en oeuvre du paragraphe 3 de la décision SS.XI/1 et servir de base pour la consultation du Comité des représentants permanents aux fins de l'identification des réformes et changements graduels qui pourraient être mis en oeuvre au niveau de la gouvernance internationale de l'environnement. Le tableau contient les options présentées dans la liste des options au cours du Processus de Belgrade, les mesures prises par le PNUE dans le cadre de son programme de travail actuel, qui comprennent les réformes et les changements, les mesures proposées pour la période biennale 2012-2013 et l'estimation des implications financières des mesures proposées.
6. Cinq consultations concernant le tableau ont été organisées avec le Comité des représentants permanents le 9 avril 2010, le 3 juin 2010, le 5 octobre 2010, le 28 octobre 2010 et le 9 décembre 2010. Dans l'ensemble, les réformes ont été positivement accueillies et des propositions constructives ont été faites aux fins de leur mise en oeuvre et de leur suivi. Dans un premier temps, les États membres ont demandé le regroupement et la hiérarchisation des options et des mesures proposées. Certaines options ont été fusionnées et rationalisées. Par la suite, des propositions de mesures pour chaque option ont été identifiées et améliorées et des estimations des coûts connexes ont, dans la mesure du possible, été fournies. Une analyse complémentaire des implications financières de certaines des mesures proposées a été demandée ultérieurement. Le secrétariat procède à cette analyse et fournira cette dernière en tant que complément d'informations.
7. Il convient de noter que les changements et réformes graduels et les processus de réforme plus larges sont interdépendants. Toutefois, le travail du Comité des représentants permanents porte principalement sur les réformes directement liées au PNUE et sur les recommandations qui peuvent être faites par le Conseil d'administration du PNUE à d'autres organismes, tandis que le processus de réforme plus large adopte une approche à l'échelle du système pour la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement et implique l'ensemble des institutions et organisations du système des Nations Unies qui sont concernées par les activités environnementales au sens large.
8. Le tableau figurant ci-après contient, dans sa première colonne, les changements et réformes graduels qui ont été énoncés dans la liste des options présentée au Conseil d'administration à sa onzième session extraordinaire en février 2010 par le Groupe consultatif de ministres ou de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement créé par la décision 25/4 du Conseil d'administration, et notée dans sa décision SS.XI/1. La deuxième colonne contient les mesures actuelles spécifiques déjà comprises dans le programme de travail du PNUE ainsi

qu'un renvoi au sous-programme et aux réalisations escomptées. La troisième colonne présente des mesures supplémentaires que le PNUE prendra afin de mettre en œuvre les réformes et changements proposés qui n'ont pas été suffisamment traités par des mesures existantes. Ces mesures seront mises en œuvre durant la période biennale 2010–2011 ou 2012–2013, comme indiqué dans le tableau. La quatrième colonne fournit, dans la mesure du possible, les implications financières des mesures proposées. Le tableau a été reproduit sans avoir été officiellement édité.

	Changements/réformes graduels hiérarchisés <sup>1</sup>	Mesures en cours dans l'actuel programme de travail 2010-2011	Mesures supplémentaires proposées <sup>2</sup>	Les « mesures proposées » ont-elles des implications financières significatives?
1.	Améliorer la coopération et le partenariat entre le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution, y compris par un renforcement du rôle du PNUE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien institutionnel pour une cinquième reconstitution substantielle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-5) (achevé)</li> <li>- Dialogue permanent avec les partenaires du FEM concernant les réformes du système du FEM.</li> <li>- Élaboration d'un point à l'ordre du jour pour que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement puisse prendre, à sa vingt-sixième session, une décision après l'adoption par l'Assemblée du FEM des changements proposés pour l'instrument du FEM.</li> <li>- Recommandations à la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement concernant les mesures visant à améliorer la coopération et le partenariat entre le FEM et ses agents d'exécution, notamment par un renforcement du rôle du PNUE.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : A</i></p>	<p>L'Assemblée du FEM a donné son accord de principe à une série de réformes politiques sur le <i>modus vivendi</i> du FEM. Sur la base du document préparé avec la collaboration de 10 institutions différentes et transmis au Conseil du FEM en avril 2009, il est nécessaire de mieux comprendre et de surveiller les conséquences (positives et négatives) de ces réformes politiques sur la gouvernance internationale de l'environnement. En outre, des débats concernant l'avenir du FEM ont lieu simultanément dans de nombreux forums et il est nécessaire d'établir un lien entre ces différentes discussions aux fins d'une approche plus cohérente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évaluer l'incidence et les conséquences des réformes du FEM sur la gouvernance internationale de l'environnement, y compris sur la structure de responsabilité du FEM et l'efficacité de son système de gouvernance.</li> <li>➤ Débats sur l'évaluation durant les négociations d'Helsinki sur la gouvernance internationale de l'environnement et la vingt-sixième session du Conseil d'administration en février 2011.</li> </ul>	Non
2.	Soutenir la planification financière à plus long terme. Rechercher des sources de financement nouvelles, additionnelles et novatrices pour compléter les sources publiques de financement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une section de mobilisation des ressources a été créée au sein du Bureau exécutif afin d'assurer une planification et une sécurité financières à long terme.</li> <li>- La Stratégie à moyen terme du PNUE 2010-2013 établit clairement un lien entre les besoins de financement et le cadre programmatique pour la production de résultats.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : concerne l'ensemble des sous-programmes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Élaboration par le secrétariat du PNUE d'un document de stratégie pour discussion au sein du Comité des représentants permanents en vue de trouver des sources de financement nouvelles et additionnelles.</li> <li>➤ Le barème indicatif des financements volontaires se trouve sur la table depuis un certain temps et devrait à présent être examiné par les gouvernements.</li> <li>➤ Efforts supplémentaires de la part des gouvernements en vue d'obtenir des engagements de financement pluriannuels pour le PNUE.</li> </ul>	Le document de stratégie n'a pas d'implications significatives.

1 Tels qu'énoncés dans la liste des options.

2 Ces mesures pourraient être entamées dans l'actuel programme de travail ou dans le prochain programme de travail 2012-2013, en fonction des consultations avec le Comité des représentants permanents.

3.	Envisager de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devienne un organe universel, indépendamment et séparément de l'examen de toute autre réforme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La question, décrite comme « importante mais complexe », a été soumise à plusieurs reprises à l'Assemblée générale de l'ONU, dernièrement dans le cadre de la liste des options figurant en annexe de la décision SSXI/1 du Conseil d'administration.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE, RE : A</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Demander au Conseil d'administration de prier l'Assemblée générale de l'ONU d'examiner sa demande de longue date concernant les questions relatives à la composition universelle pour le PNUE.</li> </ul>	Non
4.	Élaborer une stratégie et un instrument de planification pour la durabilité environnementale à l'échelle du système des Nations Unies.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Également recommandé par le Corps commun d'inspection (CCI) dans son rapport de 2008.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : A</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur la base d'une analyse approfondie des réformes plus larges de la gouvernance internationale de l'environnement, demander au Directeur exécutif d'élaborer une note d'information afin de guider l'examen du Conseil d'administration.</li> </ul>	La coordination peut avoir certaines implications financières éventuelles.
5.	<p>Renforcer le rôle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans la fixation du programme international d'action en matière d'environnement et dans la fourniture d'avis et d'orientations généraux sur les politiques.</p> <p>Encourager la participation d'autres ministères techniques de chaque pays et des organismes des Nations Unies et organisations internationales au Forum ministériel mondial sur l'environnement.</p> <p>Envisager d'établir un résumé du Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, ainsi qu'un texte bref, négocié, s'il y a lieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alignement des thèmes sur les autres forums majeurs.</li> <li>- Restructuration des sessions du Forum ministériel mondial sur l'environnement.</li> <li>- Résumé ciblé du Président.</li> <li>- Publication d'une déclaration ministérielle.</li> <li>- Invitation d'autres ministères au Forum ministériel mondial sur l'environnement depuis 2007.</li> <li>- La onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a donné lieu à un résumé du Président ainsi qu'à une déclaration négociée.</li> <li>- Les sessions restructurées du Forum ministériel mondial sur l'environnement ont renforcé le dialogue constructif entre les ministres et devraient être étendues.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : concerne l'ensemble des sous-programmes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les gouvernements pourraient encourager la participation d'autres ministères aux consultations du Forum ministériel mondial sur l'environnement.</li> <li>➤ Le secrétariat pourrait proposer des thèmes pertinents qui encourageraient d'autres ministères à participer.</li> <li>➤ Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait agir de manière proactive en faisant des recommandations directes à d'autres organismes des Nations Unies et institutions spécialisées dans le domaine de l'environnement et de la coordination des activités environnementales, y compris aux Conférences des Parties et accords multilatéraux sur l'environnement.</li> </ul>	Non

6.	<p>Le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement, en particulier pour ce qui est de prendre de nouvelles mesures pratiques pour améliorer la coopération interinstitutions et la coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et d'envisager son inclusion formelle dans le Conseil des chefs de secrétariats pour la coordination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation du tout premier inventaire des émissions pour 49 organismes, fonds et programmes.</li> <li>- Coordination de la progression vers une approche commune en matière de réduction des émissions appuyée par des stratégies et des objectifs pour chaque institution des Nations Unies.</li> <li>- Adoption, en sus des marchés publics durables, de trois points clés à l'ordre du jour pour son travail à venir — économie verte, biodiversité et dégradation des sols.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : A</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Groupe de la gestion de l'environnement pourrait fournir un document décrivant les avantages liés à son intégration au Conseil des chefs de secrétariats pour la coordination.</li> </ul>	Non
7.	<p>Continuer à améliorer les liaisons et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement.</p> <p>Inviter les Conférences des Parties aux conventions relatives à la diversité biologique à lancer un processus de valorisation des synergies entre ces diverses conventions en tenant compte des enseignements dégagés du même processus relatif aux conventions sur les produits chimiques et les déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gouvernements soulignent, dans le cadre de la Déclaration de Nusa Dua, l'importance de l'amélioration des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, sans préjudice de leurs objectifs spécifiques, et encouragent les Conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique d'envisager de renforcer les efforts à cet égard, en tenant compte des expériences pertinentes.</li> <li>- Le rapport du Comité plénier du Conseil d'administration suggère que le renforcement des synergies entre les conventions relatives aux déchets et aux produits chimiques soit examiné à sa vingt-sixième session. Note d'information en cours d'élaboration.</li> <li>- Les décisions des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm demandent l'examen du processus de valorisation des synergies par le PNUE et les secrétariats ainsi que la transmission d'un rapport aux Conférences des Parties en 2011 et 2013.</li> <li>- L'outil de gestion des informations et des connaissances (InfoMEA) en cours d'élaboration fournira un moteur commun permettant de chercher des décisions, des informations, des points focaux et des calendriers pour les principaux accords multilatéraux sur l'environnement.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : A</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le secrétariat pourrait élaborer une note sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique pour examen à un Conseil d'administration ultérieur.</li> <li>➤ Examen d'un thème sur l'amélioration des synergies au sein d'autres groupes de liaison, en particulier le groupe de liaison sur la biodiversité au prochain Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.</li> <li>➤ Les gouvernements pourraient encourager le processus de valorisation des synergies au niveau national (notamment, synergies entre les ministères, législation parapluie, approches communes de mise en œuvre, mécanismes de coordination, approches relatives au renforcement des capacités et au transfert de technologies entre les accords multilatéraux sur l'environnement).</li> <li>➤ Examen dans le cadre du processus de consultation ministérielle de haut niveau sur les réformes plus larges.</li> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait identifier le potentiel de programmation commune et d'action coordonnée et établir un dialogue (de manière officielle ou non) avec différents accords multilatéraux sur l'environnement pour tenter de coordonner la planification des programmes de travail.</li> </ul>	<p>Peut avoir certaines implications pour la coordination et la consultation.</p> <p>Les synergies au niveau national nécessiteront un financement.</p>

8.	Veiller à ce que les négociations en cours sur un instrument juridique relatif au mercure soient facilitées par les synergies entre les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Question qui a été soulevée par le CCI dans son rapport de 2008.</li> <li>- Le problème a été évoqué dans le cadre des négociations en cours sur le mercure.</li> <li>- La Division du Droit environnemental et des Conventions facilite l'obtention des informations de référence nécessaires aux fins de l'examen par les États membres et les Parties aux Conventions.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : A</i></p>	Plusieurs options pourraient être envisagées : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement recommande que tout nouvel instrument sur le mercure soit cohérent avec les réformes de la gouvernance internationale de l'environnement en cours.</li> <li>➤ Dispositions administratives/de secrétariat pour un éventuel instrument sur le mercure incorporé au système de services communs au titre des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets.</li> </ul>	Oui
9.	La participation du PNUE au Groupe des Nations Unies pour le développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PNUE a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration des notes d'orientation du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) sur l'intégration de la durabilité environnementale et des changements climatiques dans les analyses des pays réalisées par les Nations Unies et dans les Plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.</li> <li>- Le PNUE a soutenu l'École des cadres du système des Nations Unies aux fins de la formation de formateurs pour les cadres des Nations Unies sur les deux notes d'orientation du GNUD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait poursuivre les mesures en cours visant à améliorer la participation du PNUE dans le GNUD, y compris par une meilleure organisation interne permettant de renforcer la coordination et d'assurer de meilleures contributions qualitatives (notamment, nouveau Bureau des affaires politiques et interinstitutions)</li> </ul>	Oui
10.	Assurer l'examen, par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, de l'application nationale des accords multilatéraux sur l'environnement et procéder à un examen régulier de politique générale par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur la base des domaines thématiques retenus, avec les États membres et de façon strictement volontaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales (DELIC) élabore des méthodes afin d'aider les pays à renforcer l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national.</li> <li>➤ La DELIC dirige des évaluations pilotes sur l'application des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE, RE : A + B</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait demander au Comité des représentants permanents d'examiner la manière dont il convient d'utiliser les résultats des évaluations pilotes en vue d'apporter une aide et de comprendre les retards d'application des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que de répondre aux besoins des pays en développement.</li> </ul>	Oui

11.	<p>Développer une stratégie scientifique cohérente du PNUE.</p> <p>Soutenir les capacités nationales, régionales et sous-régionales de collecte, d'analyse et d'utilisation des données et de l'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie scientifique du PNUE : « La science au service du développement durable », dont l'élaboration a commencé au début de l'année 2009, est en cours de finalisation par le Conseiller scientifique principal. Elle sera disponible en 2010 et présentée au Comité des représentants permanents.</li> <li>- Le programme de travail actuel comporte plusieurs initiatives en cours, notamment « GEO en direct » et un projet d'alerte dans le domaine de l'environnement.</li> <li>- En novembre 2009, le PNUE a mené, pendant trois jours, une consultation afin de donner aux experts externes l'opportunité de discuter de la manière dont il convient de renforcer la base scientifique du PNUE. Les résultats de la réunion ont fourni une aide importante pour finaliser la stratégie et identifier les mesures prioritaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le conseil d'administration pourrait examiner la façon dont il convient de renforcer les capacités scientifiques des pays en développement et faire des recommandations au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pour une décision.</li> <li>➤ Présentation de la stratégie scientifique au Comité des représentants permanents prévue pour le 15 décembre.</li> </ul>	<p>Les résultats de la décision peuvent avoir des implications financières.</p>
12.	<p>Renforcer l'interface science-politique, notamment par l'examen des résultats des négociations sur la Plateforme intergouvernementale scientifique et technique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en achevant l'établissement d'un mécanisme d'évaluation systématique du milieu marin et en étudiant un moyen d'interaction entre le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et le Groupe international de la gestion durable des ressources et la préparation du GEO-5.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au paragraphe 1 de sa décision SSXI/3, le Conseil d'administration « Invite les gouvernements et les organisations compétentes à achever en 2010 leurs délibérations sur l'amélioration de l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable ».</li> <li>- Une « Évaluation des évaluations » a été élaborée conformément à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale de l'ONU relative à la mise en place d'un mécanisme d'évaluation systématique du milieu marin. La question, en attente d'une résolution, est à présent entre les mains de l'Assemblée générale.</li> <li>- La troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue du 7 au 11 juin 2010 en Corée du Sud a recommandé la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE, RE : D</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le secrétariat pourrait élaborer une note aux fins de l'analyse des implications et avantages liés à la création d'un sous-comité remplissant le rôle d'interface science-politique permanente pour les évaluations scientifiques, notamment GEO-5 et d'autres évaluations menées par le PNUE pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (l'interface devrait refléter différents domaines des sciences naturelles et sociales).</li> </ul>	<p>Peut avoir des implications financières.</p>

13.	Développer et maintenir une approche systématique de la facilitation de l'échange d'informations et de la mise en réseau entre les capacités scientifiques nationales et régionales, y compris par une meilleure interopérabilité des données et par l'agrégation des données et des constatations des évaluations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PNUE continue de mettre en avant l'idée de créer une plateforme « GEO en direct » pour échanger des informations actualisées et mettre à disposition les dernières tendances, les données des évaluations, les évolutions scientifiques et les questions émergentes sur l'environnement.</li> <li>- Le PNUE met au point une plateforme en ligne fournissant un accès à des bases de données de pointe ainsi qu'une plateforme interactive pour l'actualisation régulière des données concernant la situation de l'environnement dans le monde.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : D</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait continuer à surveiller les progrès de « GEO en direct » et faire des ajustements du fait de l'augmentation de la quantité des informations disponibles.</li> </ul>	Non
14.	Améliorer les options de politique générale, en particulier aux niveaux national et local, allant au-delà d'une simple évaluation des problèmes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration des options de politique générale aux niveaux sous-régional et national constitue un élément clé de l'évaluation GEO-5 proposée. La structure de GEO-5 rompt avec les GEO précédents, en particulier dans la manière de répondre à la décision 25/2 : III du Conseil d'administration priant pour un renforcement de l'utilité aux fins des politiques.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : D</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait surveiller les progrès accomplis jusqu'à la date de publication du rapport GEO et prendre en compte les enseignements tirés du changement de format.</li> </ul>	Non
15.	Améliorer la coopération avec d'autres éléments du système des Nations Unies et avec la communauté scientifique, notamment les académies des sciences nationales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PNUE parraine de nouveaux réseaux scientifiques et politiques, notamment le Programme international de recherche sur la vulnérabilité, les impacts et l'adaptation PRO-VIA (Programme of Research on Climate Change Vulnerability Impact and Adaptation) qui fournira une interface nouvelle et opportune entre la communauté scientifique et les décideurs impliqués dans les questions liées à la vulnérabilité, aux impacts et à l'adaptation.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : D</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le cadre de sa stratégie scientifique, le PNUE pourrait établir de nouveaux liens avec des institutions scientifiques, notamment le Conseil international pour la science, à des fins de prévision concernant les questions émergentes.</li> </ul>	Non
16.	Assurer que l'évaluation scientifique a bien l'autorité scientifique et l'indépendance voulues, par des mécanismes tels que l'examen collégial, les consultations intergouvernementales et les procédures de ratification politique des constatations des évaluations.		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait introduire de nouveaux processus d'examen collégial en coopération avec des organisations scientifiques éminentes et des sociétés savantes, notamment le Partenariat des sciences du système terrestre.</li> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait tenir compte de tous les enseignements pertinents tirés de l'examen du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat réalisé par le Conseil inter-académique.</li> </ul>	Oui

17.	Un nouveau renforcement des bureaux régionaux du PNUE et de leur rôle dans l'application du Plan stratégique de Bali.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation de personnel et de ressources supplémentaires aux bureaux régionaux durant la présente période biennale en vue de soutenir l'engagement du PNUE dans les Plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et dans l'initiative des Nations Unies « Unis dans l'action » ainsi que de conseillers techniques spécialisés dans les accords multilatéraux sur l'environnement (point focal) afin d'apporter un appui aux activités pilotes liées aux accords multilatéraux sur l'environnement au niveau régional et des pays.</li> <li>- 4 millions de dollars supplémentaires ont été alloués aux bureaux régionaux pour investir dans des services nationaux et régionaux spécifiques destinés aux États membres au cours de la présente période biennale.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : B + C</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Comité des représentants permanents pourrait mener des discussions et faire des recommandations sur la faisabilité et les implications d'un fonds nouveau et additionnel pour l'application du Plan stratégique de Bali.</li> <li>➤ Garantir des ressources durables pour la poursuite du Programme d'aide aux points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement et renforcer ce programme par la nomination de points focaux dans d'autres groupes de liaison sur les accords multilatéraux sur l'environnement.</li> <li>➤ Envisager la régularisation des postes de points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement et des postes de responsables scientifiques de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation dans les régions.</li> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait améliorer la coordination interne entre les points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement, les bureaux régionaux, le siège du PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents.</li> </ul>	Oui
18.	Aider les pays à honorer leurs obligations en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement par une création bien ciblée de capacités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme pilote d'aide aux points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement (8 points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau L4) <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 points focaux de la biodiversité (Bureau régional pour l'Afrique, Bureau régional pour l'Asie occidentale, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique)</li> <li>- 4 points focaux des produits chimiques (Bureau régional pour l'Europe, Bureau régional pour l'Afrique, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique)</li> </ul> </li> <li>- Appui juridique et financier aux Conférences des Parties (agents de la Division du Droit environnemental et des Conventions participant aux Conférences des Parties et fournissant des services juridiques et financiers)</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : B</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Conseil d'administration pourrait examiner la manière dont il convient d'élargir le Programme d'aide aux points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement (voir ci-dessus).</li> </ul>	Oui

19.	La participation du PNUE, au niveau du pays, par les expériences « Unis dans l'action » et plus généralement par les Bilans communs des pays et les Plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et par son partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le PNUD, en particulier dans le cadre de l'Initiative « Pauvreté et Environnement ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2009, le PNUE a soutenu l'examen et/ou l'élaboration de Bilans communs des pays/Plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dans 34 pays. Au cours de la période 2010-2011, le PNUE prévoit d'appuyer l'élaboration ou l'examen de 20 Plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement supplémentaires.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : C</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait augmenter son niveau de participation, notamment sa contribution à la phase de mise en œuvre des Plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.</li> <li>➤ Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait faire des recommandations sur la façon d'intégrer les changements climatiques, les objectifs post 2010 relatifs à la biodiversité et d'autres questions prioritaires concernant les accords multilatéraux sur l'environnement dans les Plans cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.</li> </ul>	Oui
20.	Dégager une démarche cohérente de la gestion des accords multilatéraux sur l'environnement par le PNUE et faciliter les activités communes, notamment en fusionnant, au besoin, les fonctions administratives des différents secrétariats des accords, sous réserve des décisions des organes directeurs correspondants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le PNUE passe au crible les pratiques de gestion actuelles en vue d'améliorer grandement l'efficacité et l'efficacé dans le cadre de ses relations avec les accords multilatéraux sur l'environnement.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : A</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait jouer un rôle plus important en recommandant des activités communes aux accords multilatéraux sur l'environnement.</li> <li>➤ Le Directeur exécutif pourrait envisager d'intégrer des services communs fournis aux accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE.</li> </ul>	Oui mais peut, au bout du compte, aboutir à des économies.

21.	L'aide accordée aux pays, à leur demande, pour les aider à réaliser le développement durable par l'économie verte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus de 20 gouvernements ont demandé au PNUE de les aider à soutenir les initiatives de passage à l'économie verte. Le PNUE répond à ces demandes et a déjà lancé des initiatives dans des pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et d'Asie occidentale.</li> <li>- En Asie et dans le Pacifique, le PNUE a publié un rapport sur « une croissance verte faiblement émettrice de carbone pour les pays en développement de l'Asie de l'Est », qui s'appuie sur le processus et les résultats du Forum climatique Est asiatique et de l'Initiative de Séoul pour une croissance verte faiblement émettrice de carbone en Asie de l'Est.</li> <li>- En Europe, le PNUE a lancé une étude de l'économie verte portant avant tout sur la promotion de l'agriculture organique en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. L'étude examinera les possibilités de créer un partenariat régional pour l'échange de données d'expérience et d'informations, et en vue aussi d'une action commune éventuelle dans le domaine de l'agriculture organique, notamment sur la faisabilité et l'impact de l'adoption d'un code sous-régional de l'agriculture organique.</li> <li>- En Asie occidentale, le PNUE a participé, en Arabie saoudite, au Bahreïn, à Dubaï, dans les Émirats arabes unis, en Jordanie, au Koweït et au Liban, à une série d'ateliers sur l'économie verte qui ont permis à des représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile de recenser les secteurs prioritaires en vue d'une initiative régionale de développement de l'économie verte.</li> <li>- Le Rapport sur l'économie verte sera publié début 2011.</li> <li>- Le Rapport de synthèse « Économie des écosystèmes et de la biodiversité » sera publié à l'automne 2010.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 1 : CC, RE : B – D, SP 3 : GE, RE : A – C, SP 5 : STDD, RE : A + C, SP 6 : ER, RE : A – C</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Conseil d'administration pourrait examiner la manière dont l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité et l'Économie verte peuvent apporter une contribution stratégique à Rio+20.</li> </ul>	Non
-----	--	--	--	-----

22.	Examiner les recommandations du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement dans le système des Nations Unies.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport du Corps commun d'inspection a été présenté au Conseil d'administration par l'Inspecteur Tadanori Inomata. Par la suite, le rapport a été mentionné dans la décision 25/4 et a fait l'objet de discussions au sein du Comité des représentants permanents et du Groupe consultatif de ministres et de représentants de haut niveau.</li> <li>- Le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général ont émis des observations qui ont été partagées avec les États membres.</li> <li>- De nombreuses recommandations du rapport du Corps commun d'inspection ont été reprises par le Groupe consultatif de ministres et de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement et seront examinées plus en détail dans le cadre des présentes réformes et du processus plus large de réforme de la gouvernance internationale de l'environnement. Les discussions se poursuivront après la vingt-sixième session du Conseil d'administration si nécessaire.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE RE : A</i></p>	Plusieurs recommandations du rapport du Corps commun d'inspection sont reprises dans des propositions de réforme progressive figurant dans le présent document.	Non
-----	---	--	---	-----

23.	L'application des « mesures de Carthagène », en notant les efforts déjà en cours des États membres et du Directeur exécutif dans le cadre des efforts « PNUE+ ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le rôle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en sa qualité d'instance de haut niveau des Nations Unies chargée d'élaborer des politiques de l'environnement.</li> <li>- Utiliser pleinement les capacités du Groupe de la gestion de l'environnement afin de renforcer la coopération sur les questions environnementales au sein du système des Nations Unies.</li> <li>- Embrasser davantage le rôle du PNUE en tant que principale autorité environnementale au sein du système des Nations Unies.</li> <li>- Développement d'une Stratégie à moyen terme pour 2010-2013.</li> <li>- Renforcer les capacités aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.</li> <li>- Renforcer la base scientifique du PNUE.</li> <li>- Améliorer la cohérence du travail du PNUE avec les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE.</li> <li>- Améliorer la situation financière du PNUE en renforçant la confiance.</li> <li>- Devenir une organisation davantage axée sur les résultats.</li> <li>- Améliorer l'efficacité et l'efficience du secrétariat du PNUE.</li> <li>- Mettre en œuvre une réforme de l'organisation interne.</li> <li>- Adopter un modèle de présence stratégique.</li> <li>- Prendre activement part aux discussions sur la gouvernance internationale de l'environnement.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE, RE : A</i></p>	L'application des « mesures de Carthagène » s'est avérée lente et insuffisante en ce qui concerne la plupart de ses aspects. Une des questions qui restent à régler est celle de la composition universelle, qui a été soumise à l'Assemblée générale et attend une décision. La mise en œuvre des réformes proposées dans le présent document améliorera l'application des « mesures de Carthagène ».	Peut avoir des implications financières.
-----	--	---	--	--

24.	<p>L'application intégrale du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités (« le Plan stratégique de Bali ») dans le cadre d'un effort à l'échelle du système soutenu par des ressources financières adéquates, en notant les efforts déjà en cours dans la Stratégie à moyen terme du PNUE 2010-2013.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie à moyen terme 2010-2013 précise que « le PNUE devra, d'abord et avant tout, s'assurer que le renforcement des capacités et l'appui technologique soient menés dans le cadre de la mise en œuvre de tous les domaines prioritaires et fassent partie intégrante des programmes de travail du PNUE ».</li> <li>- L'Initiative « Pauvreté et Environnement » PNUE-PNUD avait été lancée dans 7 pays et en compte désormais 22.</li> <li>- Le mémorandum d'accord entre le PNUE et le PNUD (signé en 2008) a dressé la liste et convenu des domaines de programmation conjointe, notamment les changements climatiques.</li> <li>- Le PNUE fait à présent partie de 15 programmes conjoints spécifiques aux pays du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.</li> <li>- Mise en place par le PNUE et l'ONUDI de Centres de production propre dans plus de 40 pays.</li> <li>- Élaboration et mise en œuvre du Programme conjoint ONUDI-PNUE pour une utilisation efficace des ressources et une production propre dans les pays en développement et les pays à économie en transition, qui vise à améliorer l'efficacité des ressources par un renforcement des capacités régionales et une programmation conjointe au niveau des pays.</li> <li>- Mise en place d'un Bureau des affaires politiques et interinstitutions afin d'améliorer la cohérence des activités du PNUE dans le système des Nations Unies et son alignement.</li> <li>- En collaboration avec des partenaires des Nations Unies, y compris le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUE a effectué, entreprend ou prévoit de réaliser des évaluations des besoins post-conflits et des évaluations des besoins post-catastrophes dans 8 pays, y compris en Haïti.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE B+C</i>  <i>RE : B + C RE : B</i></p>	<p>➤ Voir la recommandation ci-dessus liée au Plan stratégique de Bali.</p>	<p>Voir ci-dessus</p>
-----	--	--	---	-----------------------

25.	L'engagement et les partenariats du PNUE avec la société civile et le secteur privé, notamment par le canal du Forum ministériel mondial sur l'environnement en s'appuyant sur l'expérience de la Commission du développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration de Directives relatives à la participation des grands groupes et des parties prenantes à la conception des politiques au PNUE.</li> <li>- Création du Comité de facilitation de l'apport des grands groupes.</li> <li>- Création des Unités régionales de facilitation de l'apport des grands groupes.</li> <li>- Facilitation de l'apport et du travail des grands groupes au cours du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.</li> <li>- Élaboration de documents de position.</li> <li>- Implication des grands groupes et des parties prenantes dans des domaines sélectionnés (notamment, gouvernance internationale de l'environnement, économie verte, Directives relatives à l'accès à l'information, GEO-5, Rio + 20).</li> <li>- Création du Groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement.</li> <li>- Consultations régionales des grands groupes et des parties prenantes.</li> <li>- Consultations intersectorielles.</li> <li>- « Outil » d'implication des grands groupes et des parties prenantes.</li> <li>- Directives relatives à l'implication des populations autochtones.</li> <li>- Projet syndical.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : A</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Comité des représentants permanents pourrait discuter des lacunes ainsi que de la façon dont la société civile pourrait être mieux intégrée au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.</li> <li>➤ Une consultation informelle pourrait être organisée avec le Comité des représentants permanents, la Branche des grands groupes et des parties prenantes et des représentants de la société civile afin de discuter du renforcement de l'implication des grands groupes et des parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de travail du PNUE en vue de bénéficier de l'expertise de ces derniers en développant des partenariats.</li> </ul>	Certaines conséquences financières liées à l'implication des grands groupes et des parties prenantes.
-----	--	--	---	---

26.	Renforcer l'Initiative « Pauvreté et Environnement » et l'application du Plan stratégique de Bali par une plus grande collaboration entre le PNUE et le PNUD.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme en lui-même s'achevant en 2012, les deux organismes cherchent à élaborer une stratégie de sortie. L'expertise et l'assistance technique de l'Initiative « Pauvreté et Environnement » sont de plus en plus demandées (et non des financements au titre du programme) et cette évolution pourrait constituer une solution : l'initiative visant à soutenir les pays pourrait s'achever mais le mécanisme permettant de fournir une assistance technique sur demande reste en place.</li> <li>- L'Initiative « Pauvreté et Environnement » a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne l'intégration des questions liées à la pauvreté et à l'environnement au niveau des bureaux de pays du PNUD, au sein des bureaux/centres régionaux du PNUD et du PNUE et au niveau mondial dans les deux sièges. Le travail du GNUE a également subi une influence significative – sous la forme de contributions de l'Initiative « Pauvreté et Environnement » à des orientations et des formations.</li> <li>- Un important travail de préparation pour le Comité directeur des donateurs de l'Initiative « Pauvreté et Environnement » a été réalisé.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE</i> <i>RE : B</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait examiner la pertinence et la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali ainsi que les enseignements à prendre en compte dans le cadre des futures révisions du Mémorandum d'accord avec le PNUD.</li> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait assurer le suivi de l'Initiative « Pauvreté et Environnement » et du Plan stratégique de Bali après la fin du cycle en 2012 et envisager les prochaines étapes.</li> <li>➤ Le PNUE pourrait continuer à travailler en collaboration avec le PNUD aux fins de la mise en œuvre du paragraphe 3 2) de la résolution 63/220 de l'Assemblée générale (voir ligne 29)</li> </ul>	Non
27.	Refondre et renforcer la coopération du PNUE avec la Commission du développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les présidents des dix-septième et dix-huitième sessions de la Commission du développement durable ont activement participé au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE en 2009 et 2010.</li> <li>- Le président du Conseil d'administration du PNUE a participé et participera activement aux dix-septième et dix-huitième sessions de la Commission du développement durable.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE RE : A</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait demander un examen de l'efficacité de la contribution du PNUE à la Commission du développement durable.</li> </ul>	Non
28.	Renforcer le partenariat avec les commissions régionales des Nations Unies et avec les institutions financières internationales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coopération et coordination permanentes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le cadre du renforcement de la coopération interinstitutions, le secrétariat du PNUE pourrait chercher de nouvelles voies pour engager un dialogue avec les commissions régionales et les institutions financières internationales par l'intermédiaire de son nouveau Bureau des affaires politiques et interinstitutions et des bureaux régionaux.</li> </ul>	Non

29.	<p>Prier l'Assemblée générale d'envisager d'adopter le Plan stratégique de Bali comme plan de soutien à la technologie à l'échelle du système et de création de capacités pour l'environnement à l'appui du développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au paragraphe 3 2) de sa résolution 63/220, l'Assemblée générale « invite les fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement à envisager l'intégration du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans l'ensemble de leurs activités, et engage les gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières et l'assistance technique nécessaires afin de faire des progrès dans la mise en oeuvre effective du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités ».</li> <li>- Il convient d'examiner ces mesures en parallèle avec les résultats des travaux du Groupe consultatif de ministres et de représentants de haut niveau (« Résultats Helsinki-Nairobi »), qui recommande l'élaboration d'une stratégie environnementale à l'échelle du système des Nations Unies.</li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE, RE : A</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Demander au Groupe de gestion à thème du Groupe de la gestion de l'environnement d'entreprendre une analyse complète des incidences potentielles de l'adoption du Plan stratégique de Bali à l'échelle du système.</li> <li>➤ Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait recommander à l'Assemblée générale d'adopter le Plan stratégique de Bali comme plan à l'échelle du système conformément à la résolution 63/220 de l'Assemblée générale.</li> </ul>	Non
-----	--	--	--	-----

30.	Rendre compte annuellement de l'application du Mémorandum d'accord entre le PNUE et le PNUD et du Plan stratégique de Bali.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rapports de performance du programme de travail réalisés tous les six mois et transmis au Comité des représentants permanents rendent compte des travaux du PNUE sur l'application du Plan stratégique de Bali.</li> <li>- Un groupe de travail conjoint PNUE-PNUD a été créé aux fins de l'application du Mémorandum d'accord. Le groupe de travail restreint est composé de quatre personnes de chaque organisation et peut être dûment élargi en fonction de l'ordre du jour des réunions. Le groupe de travail se réunit par téléconférence tous les trois mois.</li> <li>- Le PNUE est déjà en discussion avec le PNUD afin d'appliquer ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PNUD pourrait travailler à l'inclusion des points focaux environnementaux dans les bureaux régionaux afin de s'assurer que le Mémorandum d'accord soit également ancré au niveau régional/des pays.</li> <li>▪ Le Mémorandum d'accord pourrait être appliqué par une programmation conjointe impliquant la création et la mise en œuvre de programmes de travail conjoints.</li> <li>▪ Les rapports du PNUE à son Conseil d'administration pourraient être partagés avec le Conseil d'administration du PNUD; le PNUD devrait, lui aussi, rendre régulièrement compte à son Conseil d'administration; chaque organisation pourrait partager les rapports à réaliser.</li> <li>▪ Le PNUE et le PNUD pourraient explorer la possibilité de transmettre, dans le futur, des rapports conjoints à leurs Conseils d'administration respectifs.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Renvoi sous-programme : SP 4 : GLE RE : A + B</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Directeur exécutif pourrait fournir un rapport sur la mise en œuvre des activités du PNUE-PNUD à la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.</li> <li>➤ Le secrétariat du PNUE pourrait envisager d'établir des partenariats similaires avec d'autres organismes des Nations Unies présentant des opportunités de collaboration analogues.</li> </ul>	Non
-----	---	--	---	-----

**Légende :**

SP = Sous-programme

CC = Changements climatiques

GLE = Gouvernance de l'environnement

GE = Gestion des écosystèmes

STDD = Substances toxiques et déchets dangereux

ER = Efficacité des ressources

RE = Réalisations escomptées